

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Aux prières. — VI Dixième anniversaire du sacre de Mgr l'archevêque de Montréal. — VII Correspondance romaine. — VIII Le décret sur la transmission des messes à célébrer. — IX De combien de familles sortont-nous ? — X Sœurs de Sainte-Anne, Lachine : Cérémonies religieuses.

AU PRONE

Le dimanche, 11 août

On annonce :

La fête, le jeûne et la solennité de l'Assomption.

NOTE. -- C'est le 16 que commence la neuvaine au S. Cœur de Maris (1).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 11 août

Les DIVERS OFFICES DE CE JOUR :

On fait en ce jour la fête de sainte Philomène, vierge et martyre, et mémoire des saints Tiburce et Susanne, martyrs.

a) Sainte Philomène, jusqu'au 19e siècle, ne fut connue que du ciel. En 1802 on découvrit son corps dans la catacombe de Sainte-Priscille. Sur les tuiles qui la recouvrait on lut : *Pax tecum Philumena*. Cette inscription était entourée d'une palme, de trois flèches, d'une fleur et d'une ancre qui témoignent de la sainteté et du genre de mort du personnage. De plus on trouva dans la tombe une fiole renfermant le sang recueilli à son martyre. Les médecins de l'époque affirmèrent que ce squelette était celui d'une fille de 12 à 15 ans, mais l'histoire n'a rien conservé de la vie de cette chrétienne. Tout ce que l'on sait est le résultat de révélations qu'elle-même fit à diverses personnes qui l'invoquaient avec confiance. Trois ans plus tard, un saint prêtre des environs de Naples désirent se procurer un corps de saint, choisit celui-ci. C'était le moment destiné par la Providence pour faire honorer cette vierge si longtemps inconnue. En passant à Naples, il s'ar-

(1) En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 10 300 jours d'indulgences à chaque exercice ; 20 une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant (n'importe où), aux intentions du pape, l'un des jours de la neuvaine ou des huit jours qui la suivent.

rêta dans la demeure d'un riche citoyen et déposa pieusement son trésor dans la chapelle domestique. Ce fut l'occasion du premier miracle. La femme de ce chrétien atteinte d'un mal incurable fut guérie par la seule présence de ces reliques. Plusieurs autres miracles se produisirent dès lors. Le 9 août 1805, la sainte est reçue dans la ville du curé qui l'appor-
 tait, aux cris de joie : « Voilà la sainte, voilà la sainte ! » De nouveaux prodiges s'y sont opérés. Mais le miracle qui fit connaître cette sainte en France fut la guérison de Mlle Marie-Pauline Jaricot, pieuse fondatrice des associations de la Propagation de la foi et du Rosaire-Vivant. Quoique forcée de rester assise ou couchée, cette grande chrétienne entreprit d'aller prier auprès des reliques de la nouvelle thaumaturge. Sa réputation de sainteté l'ayant précédée à Rome, le pape Grégoire XVI la reçut très paternellement et lui demanda de prier pour lui quand elle serait rendue au ciel, ne croyant pas qu'elle reviendrait de ce fatigant voyage. La pieuse fille sentant sa confiance augmentée lui demanda alors s'il consentirait à faire rendre un culte à cette martyre au cas où elle reviendrait à pied au Vatican. « Oui, oui, ma fille, répondit le pape, car alors, il y aurait miracle de premier ordre ». Mlle Jaricot passa toute la journée du 9 août en prières devant les ossements de sainte Philomène. Le lendemain, elle sentit tous ses membres envahis par une chaleur intense, en même temps que son âme fut remplie d'une joie inconnue. Il n'y a plus de doute, c'est le moment du miracle. Le retour de la miraculée fut le triomphe définitif pour la martyre. Le pape combla Pauline de privilèges et ordonna l'introduction canonique de la thaumaturge. En 1837, on composa un office de la sainte et l'on décida de l'accorder aux diocèses qui en feraient la demande. Nous faisons cet office depuis plus de 25 ans. Cependant Mlle Jaricot apportait quelques-uns des ossements de sa bienfaitrice. Elle en donna au saint curé d'Ars, M. Vianney qui, depuis lors, attribua à cette sainte les nombreuses guérisons que Dieu opérait par sa propre entremise. Le saint curé fit élever dans son église une chapelle à celle qu'il appelait sa « petite sainte ». Un grand nombre de miracles s'opérèrent au moyen de l'huile qui brûlait devant cet autel. La zélatrice de sainte Philomène fit bâtir à Lyon, où elle demeurait, une chapelle qui devint bientôt célèbre. De Lyon le culte de cette sainte passa à Paris et se répandit rapidement. On a dédié à sainte Philomène, dans l'église du Gesù, à Montréal, un autel, où il y a chaque année messe chantée et sermon, le 11 août.

b) Tiburce né à Rome était fils de l'illustre Chéomace préfet de la ville. Il se convertit en même temps que son père qui fut guéri par saint Sébas-
 tien (fête le 20 janvier, voir le no du 14 janvier de la *Semaine*). Il brilla au barreau par son talent et son éloquence. Animé de la plus ardente charité envers les malheureux, il fit des progrès rapides dans la vertu et mérita d'être ordonné sous-diacre. Il en exerçait les fonctions, lorsqu'il fut dénoncé comme chrétien par un fourbe vicieux avide de vengeance. Mis dans l'alternative d'apostasier ou de marcher pieds nus sur des char-

bons
souffr
tête.

c)

auteu
le no
piété,
amou
Christ
dre d
dans «
Mais,
entrai
de ren
terreu
Finale

d)

Seign
alice
ginité
de la
lui do
jeune
Ce fut
et la p
prescri
l'Anné
l'Aver
Elle d
Sur la
obéiss
(les te
de sair
des fi
et en l
d'env
semen
riatic,
passa
Que
Blatri
que ce

bons ardents, il accepta avec joie ce supplice qui ne lui causa aucune souffrance. Le juge attribuant ce phénomène à la magie lui fit trancher la tête. Ses reliques se conservent dans la cathédrale de Soissons (France).

c) Susanne était aussi romaine, parente de l'empereur Dioclétien, auteur de la 10^e persécution, et nièce du pape Caius (fête le 22 avril, voir le no du 15 avril de la *Semaine*). Élevée dans les sentiments d'une haute piété, sa tendresse pour la sainte Vierge lui inspira, dès son jeune âge, un amour constant pour la pureté. Aussi elle consacra sa virginité à Jésus-Christ et refusa d'épouser en secondes noces Maximien fils adoptif et gendre de Dioclétien. Dioclétien irrité, la fit emprisonner, puis reconduire dans sa maison où il permit à son gendre de venir l'y prendre de force. Mais, par une protection spéciale du ciel, Maximien fut saisi d'effroi, en entrant, à la vue d'un ange qui veillait sur Suzanne, et il fut contraint de renoncer à son infâme projet. Ni la douceur des procédés, ni la terreur des menaces, ni l'horreur des tortures ne purent l'ébranler. Finalement sa victoire fut scellée par la décapitation.

d) On commence aujourd'hui la fête de sainte Claire, autre vierge du Seigneur. Son amour pour la souffrance lui fit porter dès son enfance un cilice sous ses habits. A 16 ans, elle se décida à garder une perpétuelle virginité et à vivre loin du monde dans l'exercice continuel de la pauvreté, de la pénitence et de la prière. Saint François d'Assise, son contemporain, lui donna le saint habit, ce qui groupa successivement autour d'elle sa jeune sœur Agnès, puis sa mère devenue veuve, et son autre sœur Béatrice. Ce fut le début de la communauté des Clarisses, dont elle fut la fondatrice et la première supérieure. Non contente d'observer la dure règle qui prescrivait de marcher nu-pieds, de coucher sur la dure, de jeûner toute l'année, elle portait un cilice, ne prenait que du pain et de l'eau pendant l'Avent et le Carême, et rien du tout, les lundis, mercredis et vendredis. Elle dormait sur la terre nue, n'ayant pour oreiller qu'un tas de sarments. Sur la fin de sa vie, vu son grand état de faiblesse, elle dut consentir par obéissance à coucher sur un peu de paille. Il n'y a pas lieu de s'étonner (les tertiaires de Saint-François le savent bien) si cet ordre produisit tant de saints et de bienheureuses. De son vivant même, de nombreux miracles firent connaître sa sainteté, et répandirent sa communauté en Italie et en France. Lorsque les Sarrasins, au siège d'Assise, étaient sur le point d'envahir le monastère qui touchait aux remparts, elle les mit miraculeusement en fuite, en leur montrant le vase qui contenait la sainte eucharistie. Claire s'éteignit doucement le 11 août, à Assise, où elle naquit et passa toute sa vie, et où l'on conserve son corps.

Quels beaux modèles que ces saintes Philomène, Susanne, Claire, Agnès, Béatrice ! et combien leurs noms donnés au baptême seraient mieux choisis que ceux de Délia, Cora, Graziella, Delisca, etc., etc., qu'une recherche

exagérée de l'euphonie, jointe à la diminution de l'esprit chrétien, substituée trop souvent aux vrais noms de saints.

20 DISPOSITION DE CES OFFICES :

Fête de sainte Philomène, V. M., *double* ; messe du commun *Loquebar* ; mém. 1o du 12e dimanche après la Pent., 2o de l'Oct. de saint Laurent, 3o des Ss. Tiburce et Susanne ; préf. de la Trinité ; dernier Ev. du dim. — II vêpres de sainte Philomène ; depuis le capitule de sainte Claire, V., *double* ; mém. 1o de sainte Philomène (l'ant. *Veni* étant récitée, on prend l'ant. de *Laudes Simile*), 2o du dim. (*Homo*), 3o de l'Oct. de saint Laurent.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 18 août

Comme la solennité de l'Assomption est privilégiée à l'instar de la fête elle-même (Rubr. génér. du brév., titre x, n. 1 ; du missel, titre VI), on ne peut, en ce jour, lui préférer la messe d'aucun titulaire (Décret génér. du 2 déc. 1896, VI, no 3754). C'est pourquoi on transfère, au dimanche suivant, la solennité de saint Joachim, ou autre titulaire tombant en ce jour, tandis que l'on anticipe, au dimanche précédent, ceux qui ont eu l'office ces jours derniers, comme saint Hyacinthe (Décret pour Québec, du 23 mai 1873, n. 3299).

Solennité du titulaire de l'ASSOMPTION

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — L'Assomption.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Maniwaki.

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Notre-Dame de Stanbridge.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Notre-Dame-des-Bois (Chesham).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Barry's Bay (Poland).

J. S.

Prières des Quarante-Heures

VENDREDI,	9	AOUT	— Verdun.
DIMANCHE,	11	"	— Eglise des Franciscains.
MARDI	13	"	— Hôpital des Incurables.
JEUDI,	15	"	— Lorette.

AUX PRIÈRES

Révérénd Père Barrette, de la Congrégation du Très Saint-Sacrement, décédé à Montréal.

Sœur Saint-Hippolyte, née Marie-Angèle-Aurélie Fournier, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Je
tion
A
mes
relig
L
l'offi



essa
comi
réus
bon
uoli,

—
cett
mon
qui
volu
eare
en d
lant
réfu
les t

DIXIEME ANNIVERSAIRE
DU
SACRE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

Jeudi, 8 août, sera la dixième anniversaire de la consécration épiscopale de Mgr l'archevêque de Montréal.

A cette occasion il y aura à la cathédrale, à 9.30 heures, messe pontificale. Les prêtres, les membres des communautés religieuses et les fidèles sont instamment priés d'y assister.

Le diner pour le clergé se prendra à l'archevêché après l'office.

Communication officielle.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 15 juillet 1907.

L est un fait que l'on ne peut nier, c'est que l'invasion piémontaise à Rome y a tué toutes les fêtes populaires qui étaient dans cette ville une note si caractéristique. On a essayé à plusieurs reprises de réagir contre cette tendance. Des comités ont tenté de réveiller ces fêtes, mais hélas ! ils n'ont pu réussir. Jadis, sans comités, sans affiches, le peuple s'amusait de bon cœur ; maintenant toute l'armée de ceux qu'on appelle *festaiuoli*, organisateurs de fêtes, n'arrive point à ce résultat.

— Je ne veux point faire de la philosophie, chercher les motifs de cette vague de terne mélancolie qui a envahi Rome avec les Piémontais, mais c'est un fait. Voyons par exemple le carnaval romain qui était une institution tellement en honneur qu'on a écrit des volumes sur ses gloires passées. Dix ans après que les Piémontais eurent pris Rome, le carnaval avait vécu ; et, depuis cette époque, en dépit de toutes les tentatives pour le galvaniser, il est allé s'étiolant chaque année davantage, à tel point qu'aujourd'hui il s'est réfugié dans les *veglioni*, c'est-à-dire bals costumés, qui se font dans les théâtres.

— Nous en avons eu un autre exemple dans la fête de saint Jean-Baptiste. Ce saint est vénéré dans l'Eglise universelle, parce que l'archange avait prédit que nombreux seraient ceux qui se réjouiraient à sa naissance, et que le Maître, jetant un regard sur tous les saints de l'ancien testament, a prononcé ces paroles : " Il n'y a pas eu un homme plus grand que Jean-Baptiste ". L'hymne de la fête nous fait bien lire qu'il n'y a pas eu un homme plus saint, mais le texte évangélique est différent, et les exigences de la prosodie ont nécessité le changement de l'adjectif. En effet, il n'y a pas eu d'homme plus grand que Jean-Baptiste, car sur la terre comme au ciel toute grandeur vient du plus ou moins de participation qu'on a avec Notre-Seigneur. Or Jean-Baptiste a été prédit, prédestiné, pour préparer immédiatement la venue du Sauveur ; et par conséquent il n'y a pas eu dans l'ancien testament d'homme qui ait été en contact plus immédiat avec le Christ considéré dans sa mission de Rédempteur. Tels sont les motifs de la fête de l'Eglise. Il y en a un autre spécial à Rome : saint Jean-Baptiste partage avec l'évangéliste de ce nom le privilège d'être le patron de la première église du monde chrétien, Saint-Jean-de-Latran.

— Il y avait anciennement autour de cette église à Rome, le jour de cette fête, une grande foire qui avait pour spécialité la vente des produits exotiques. La basilique du Latran avait de nombreuses possessions en Orient et naturellement percevait en nature une partie des produits de ses terres. Ce qui pouvait être consommé pour l'usage de la basilique était conservé au service de l'autel, mais le reste se vendait précisément dans cette foire. C'est là où de toutes les parties du monde chrétien on venait s'approvisionner d'épices, de baume, d'encens, etc... et cette renommée était si bien établie que quand Alaric fixa la rançon de Rome, il demanda entre autres choses 3,000 livres de poivre, qui très certainement venaient des possessions de l'Eglise romaine en Orient. La foire a cessé après les croisades, car les échanges directs sont devenus plus faciles, mais la fête est restée. Toutefois à Rome certaines coutumes sont lentes à mourir, et la fête de Saint-Jean a gardé encore de nos jours un peu de son ancien caractère. Le Chapitre distribue encore chaque année en ce jour à tous les chanoines, bénéficiers et officiers de l'église, des clous de girofle, souvenir de l'ancien tribut que l'Orient payait

à la
cett
lavi
éloi
dim
fais
dépl
vieil
—
entr
rati
form
des
derr
pres
une
tion
par
rest
l'aut
Mai
Miss
obse
dans
jet d
inutl
que
édite
n'y e
l'aut
sion
text
com
revi
revi
d'ac
ser]

à la mère et maîtresse de toutes les Eglises ; et on vend pendant cette nuit sur la place de Saint-Jean des herbes odoriférantes, de la lavande, des bouquets parfumés pour mettre dans le linge et en éloigner les insectes. Cette fête qui était traditionnelle à Rome diminue chaque année d'intensité et d'affluence. Les journaux en faisaient il y a quelques jours mélancoliquement la remarque, et déploraient la perte d'un de ces usages qui était caractéristique à la vieille Rome et donnait au peuple un peu de joie et un peu de pain.

— On sait que la restauration intégrale des mélodies grégoriennes, entreprise par S. S. Pie X, devait naturellement entraîner la restauration du texte liturgique dans les parties chantées. La ligne et les formules mélodiques étant, en effet, subordonnées à la distribution des syllabes et des accents, l'introduction, surtout au cours de ces derniers siècles, de variantes dans le texte — parfois même la suppression de tout un membre de phrase — avait été nécessairement une cause d'altérations plus ou moins graves pour la mélodie traditionnelle. Aussi la restauration du texte, considérée dès le début par la commission de chant comme la conséquence naturelle de la restauration mélodique, fut-elle admise et décidée par Pie X dans l'audience accordée au cardinal pro-préfet des Rites, le 14 mars 1906. Mais ces changements seraient-ils introduits simultanément dans le Missel ? A première vue cela semblait assez logique. Mais on a fait observer que le Missel tout entier, y compris les parties non notées dans le Graduel, serait sans doute, aussi bien que le Bréviaire, l'objet d'une révision dans un avenir plus ou moins éloigné, qu'il était inutile de le soumettre ainsi à des révisions partielles successives, que ces refontes multiples entraîneraient sans nécessité, pour les éditeurs et le clergé, des dépenses et des pertes considérables, qu'il n'y avait point d'inconvénient à ce que le prêtre dise, tout seul, à l'autel, un texte différant quelquefois, par un mot ou par une expression, de celui qu'on chante au chœur. Aussi a-t-on décidé que le texte du Missel serait maintenant laissé immo­difié ; le chant seul, comportant presque uniquement des récitatifs, y sera soumis à la révision. Quand on entreprendra — et ce ne sera pas demain — la révision totale du Missel, le nouveau Graduel se trouvera à l'avance d'accord avec ce futur Missel, sans avoir besoin, à son tour, de passer par une seconde révision.

— L'Œuvre des Pèlerinages à Jérusalem a reçu un nouvel encouragement de Pie X, à l'occasion du 25^e anniversaire de sa fondation. Dans un bref nouveau, le pape manifeste sa haute satisfaction des fruits abondants que les pèlerins en ont retirés, depuis 25 ans, en allant offrir leurs actes d'expiation aux Lieux-Saints ; il enrichit de nouvelles faveurs spirituelles ces pèlerinages, les désire de plus en plus nombreux, et fait des vœux pour que les fidèles se rendent avec un empressement croissant au Saint-Sépulcre, afin d'y multiplier leurs prières pour la paix et le triomphe de l'Église. Renouvelant ses bénédictions, le Saint-Père appelle les grâces les plus abondantes sur l'Œuvre à laquelle il attribue le grand mouvement qui s'est fait dans tous les pays vers la Terre Sainte, et qu'il appelle une œuvre très salutaire, providentielle et féconde en fruits spirituels.

— Le procès sur le culte immémorial rendu à Jean Duns Scot, le théologien de l'Immaculée Conception, ayant été heureusement clos vers la fin de l'année dernière, le postulateur général de l'ordre des Frères-Mineurs espère que la cause pourra être soumise à la sanction du Souverain-Pontife au cours de cette année 1907.

— S. Em. le cardinal Rampolla a offert à la basilique vaticane, dont il est l'archiprêtre, un riche autel dont la partie supérieure est en malachite. Cet autel doit servir le jour de la Saint-Pierre pour la messe qui se célèbre devant l'Autel-Majeur de la Confession. Ont aussi été inaugurées les nouvelles orgues, dues également à la munificence du cardinal Rampolla.

— Saint-Pierre va de plus s'enrichir d'une nouvelle statue gigantesque. Ses proportions seront celles des statues des fondateurs d'ordres et de congrégations religieuses qui ornent les piliers principaux de la nef centrale. C'est la statue de saint Antoine Zaccaria, le fondateur des Barnabites. Elle est l'œuvre d'un sculpteur romain de grand talent, M. César Aureli.

— Plusieurs journaux déclarent tenir de source sûre que le mois de novembre prochain verra paraître la décision de la Sacrée Congrégation des Rites, au sujet des *miracles* présentés comme obtenus par l'intercession de la vénérable Jeanne d'Arc. Le 6 janvier 1904, *l'héroïcité de ses vertus* a été proclamée ; il ne reste donc plus que la question des miracles. Si la décision est favorable, la Béatification pourra se faire en temps voulu.

DON ALESSANDRO.

LE DECRET SUR LA TRANSMISSION DES MESSES A CELEBRER

DES renseignements nous ont été demandés sur le nouveau décret de la Congrégation du Concile, du 22 mai 1907, concernant la célébration des messes.

Le décret indique lui-même le motif des mesures édictées : « Dans son décret *Ut debita*, du 11 mai 1904, la Congrégation du Concile a voulu que la messe, chose sainte entre toutes, fût par tous entourée du plus grand respect : elle a voulu écarter le danger de voir violer en cette matière, même de la façon la plus minime, les pieuses voientés des fidèles ».

Malgré les précisions et les rigueurs de ce décret, la Congrégation du Concile a constaté qu'il y a encore des abus et des violations de ces lois. D'où la nécessité d'appeler de nouveau l'attention des supérieurs ecclésiastiques.

La Congrégation signale spécialement trois de ces abus :

« Malgré les prescriptions canoniques très connues, il en est encore qui osent soustraire de leur seule autorité quelque chose aux honoraires reçus pour les messes ; ils retiennent pour eux une partie de l'argent, et font célébrer les messes par d'autres, en se donnant comme raison, soit que le prêtre y consent plus ou moins volontiers, soit qu'il s'agit d'aider ainsi une bonne œuvre ou d'exercer la charité.

« D'autres, malgré la défense si souvent portée, et la règle de l'article 3 du décret *Ut debita*, se font encore une industrie de recueillir de tous côtés le plus grand nombre de messes qu'ils peuvent trouver. Il est ainsi arrivé qu'un très grand nombre d'intentions se sont trouvées réunies dans des mains d'individus privés ; d'où le risque qu'elles couraient de ne pas être acquittées, puisque, même indépendamment de la malice humaine, ce risque menace toujours les dépôts confiés à la

bonne foi d'une seule personne, n'ayant aucun caractère public.

« D'autres enfin, sans tenir compte de l'article 5 du décret, ont transmis à d'autres des messes à dire, non seulement dans une quantité supérieure à celle qui peut se faire à de simples prêtres, sans caractère public, mais aussi sans prendre les précautions nécessaires : ils les ont en effet transmises à des prêtres qui leur étaient inconnus, se laissant prendre aux apparences d'un nom ou d'un titre, ou bien encore cédant aux recommandations d'autres personnes qui ne les connaissaient pas très bien non plus, et qui ne se rendaient pas assez compte de la gravité de l'acte dont ils assumaient la responsabilité ».

En conséquence, par ordre du Souverain-Pontife Pie X, la Congrégation du Concile demande aux évêques et à tous les autres ordinaires de veiller avec le plus grand soin en une matière de si grande importance, d'instruire le clergé et les administrateurs de fondations pieuses sur les dangers qui proviendraient de l'inobservance et du mépris de ces lois ; sur la gravité de l'obligation qu'ils contractent en conscience ; sur la témérité qu'il y aurait à mettre leur propre volonté au-dessus de ces lois, qui ont été dictées par une longue expérience pour protéger le plus auguste des trésors ; enfin sur la nature du péché qu'ils commettraient et les peines qu'ils encourraient.

Outre les prescriptions et défenses antérieures, la Congrégation édicte trois nouvelles mesures qu'elle a étudiées en deux séances plénières, et qui ont été sanctionnées par le Souverain-Pontife le 28 avril dernier :

I. Quiconque désormais veut transmettre des messes à dire, à des prêtres séculiers ou religieux, habitant hors du diocèse, doit le faire par leur ordinaire, ou tout au moins celui-ci ayant été consulté et ayant donné son consentement.

II. Tous les ordinaires, le plus tôt qu'ils le pourront, dresseront le catalogue de leurs prêtres, établiront le nombre de messes auxquelles est tenu chacun d'eux, afin qu'il soit plus

facile de procéder ensuite avec plus de sûreté à la répartition des messes.

III. Les évêques et les prêtres qui, ayant trop de messes, voudraient en envoyer à des prélats ou des prêtres appartenant à des églises situées en Orient, devront désormais toujours et en chaque cas le faire par l'Intermédiaire de la Propagande.

Ajoutons pour le premier de ces trois points quelques renseignements puisés à des sources autorisées.

Il ne s'agit pas évidemment des messes que les fidèles eux-mêmes veulent faire dire et qu'ils demandent eux-mêmes à des prêtres : ils peuvent s'adresser pour cela à ceux qu'ils veulent, et pas n'est besoin, en ce cas, de passer par l'ordinaire de ces prêtres.

Il s'agit des messes que les prêtres ont reçues et que pour un motif ou l'autre, ne pouvant les acquitter eux-mêmes, ils veulent transmettre à des confrères.

Désormais, si ces confrères n'habitent pas dans le même diocèse, ils ne peuvent plus leur transmettre ces intentions et honoraires de messes que par l'Intermédiaire de l'ordinaire du lieu où habitent les prêtres auxquels ils veulent envoyer ces messes, ou tout au moins avec le consentement de cet ordinaire dûment averti.

S'il s'agit des prêtres religieux, exempts de la juridiction des évêques, c'est par leur supérieur qui est leur prélat régulier, que devront leur être transmises, dans les mêmes conditions, les messes à célébrer.

Cette interprétation est confirmée par une réponse qui, à la date du 27 février 1905, a été donnée par la même Congrégation du Concile, relativement au décret *Ut debita*.

Le supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit avait demandé si, dans l'article 7 de ce décret, sous le mot « ordinaires » étaient aussi entendus les prélats réguliers pour leurs sujets respectifs.

La Congrégation du Concile a répondu affirmativement.

DE COMBIEN DE FAMILLES SORTONS-NOUS ?

Reproduit de l'excellent et très excellent *Bulletin des Recherches Historiques*, que nous recommandons encore une fois à tous nos lecteurs.

L'histoire du Canada est écrite dans ses grandes lignes et celles-ci peuvent être regardées comme immuables — du moins je ne pense pas que de nouvelles découvertes de manuscrits les changent dans aucune portée ou forme un peu notable. L'œuvre qui exige à présent l'attention des chercheurs se concentre dans l'examen des questions secondaires, quoique de toute importance, par exemple : d'où venaient les colons, en quel nombre à telle et telle époque, quelles influences les attiraient, quel genre de vie menaient-ils, qu'a-t-on fait pour aider leur établissement, avaient-ils une part quelconque dans la direction de la colonie, qu'exigeait-on d'eux et quoi recevaient-ils en retour de leurs services, comment expliquer la légende de prétendus mariages avec les sauvagesses, et tant d'autres sujets d'études à peine touchés jusqu'ici par les écrivains.

Rien qu'à propos des troupes entretenues parmi nous de 1672 à 1750, il y a du travail pour plusieurs années. Nous sommes dans un vague absolu à cet égard. C'est pourtant l'un des côtés les plus intéressants des choses d'autrefois.

Sur tous les points que je mentionne ici, les documents font défaut. Pour nous éclairer il devient nécessaire d'avoir recours à mille et mille détails, dispersés dans une correspondance manuscrite qui se chiffre par cinq millions de pages dont la plupart sont encore en France, mais que l'on copie, d'année en année, pour enrichir nos archives. Ces pièces ont été lues : il ne s'y trouve que des bribes de renseignements, ici et là, sur les faits que je viens d'indiquer. Alors, supposant que cet amas d'écritures soit, un jour, étalé devant nos yeux, quel labeur que celui de par-

parcourir tout cela et d'en tirer, de place en place, une ligne, un court passage, susceptible de nous guider vers des conclusions justes et raisonnables ! Avis à ceux qui auront le courage de sculpter un lion de pierre avec une épingle. Et, pourtant l'ouvrage se fera, car il n'y a rien d'impossible à l'historien.

La question qui se pose le plus souvent dans le cercle des chercheurs est celle-ci : Combien d'hommes sont venus de France ? Je vais y répondre dans la mesure de mes moyens actuels. Ecartons d'abord les Acadiens, puisqu'ils ont colonisé à leur compte, comme les Français des Antilles et les Anglais de Boston. La Louisiane nous est pareillement étrangère, quoique des Canadiens s'y soient établis. Tous nos calculs se rapportent au Bas-Canada uniquement. C'est là que s'est formé le groupe canadien. Ne parlons pas non plus des gens qui ont traversé de cette province pour s'en aller dans le Haut-Canada, l'ouest et le sud, faire la vie sauvage et se perdre à jamais en-dehors de notre élément. Tenons-nous dans la limite du colon véritable, enfant de France fixé sur le sol du Bas-Canada.

De 1608 à 1760, je place quatre mille hommes et quatre mille femmes comme souche de tous les Canadiens-Français. A partir de 1640, les deux sexes ont été également balancés. L'augmentation par les naissances a toujours été sur la même échelle doublant en vingt-sept années. Nous avons eu des périodes durant lesquelles il arrivait quelques centaines de personnes de France ; parfois, quelques dizaines seulement. Ces périodes embrassent dix ans, vingt ans, chacune.

Le contingent "français" retourné en France à la cession du pays n'avait qu'une part bien mince dans le chiffre de la population—une quantité négligeable. Il a été remplacé par quatre cents soldats français qui ont opté pour le Canada au lieu de repartir avec les troupes.

C'est de quatre mille ménages, en tout, qu'est sorti le peuple canadien. Oui, à la façon des Israélites, des Grecs, des Normands et des Francs, car la science historique fait naître ces puissantes races dans les mêmes conditions que nous. Et le miracle serait plus grand encore si nos quatre milles ménages s'étaient trouvés tous ensemble, au début de la colonie, entre Québec et Montréal, car aujourd'hui nous serions à peu près quinze millions—comme la France en 1680—mais l'immigration, échelonnée sur un siècle et demi, n'a planté ses racines que successivement par intervalles irréguliers, coupés de plus par sept ou huit guerres, et sans assistance du gouvernement. Si au lieu de ses conditions défavorables, nous avions eu un bon point de départ et table rase par la suite, la face de l'Amérique du Nord serait toute autre de nos jours.

BENJAMIN SULTE.

SŒURS DE SAINTE-ANNE, LACHINE

Cérémonies religieuses

E mardi, 23 juillet, dans la chapelle de communauté des Sœurs de Sainte-Anne, M. Hurteau, aumônier de la maison-mère, présidait la cérémonie des vœux perpétuels de vingt jeunes religieuses :

Sœur Marie-Louis Joseph, Sœur Marie-Séraphine du Sacré-Cœur, Sœur Marie de la Nativité, Sœur Marie du Rosaire, Sœur Marie-Narcisse, Sœur Aimé-Marie, Sœur Marie-Victorin, Sœur Marie-Céline, Sœur Marie-Pierre-Chrysologue, Sœur Marie-Marguerite de l'Eucharistie, Sœur Marie-Thérèse d'Avila, Sœur Marie-Claire du Saint-Sacrement, Sœur Marie-Agnès d'Avila, Sœur Marie-Eméline, Sœur Marie-Willbrod, Sœur Marie-Philomène du Sacré-Cœur, Sœur Marie-Zéphyre, Sœur Marie-Auguste, — *professes temporaires vocales* ;

Sœur Marie-Thaïs, Sœur Marie-Oliva, — *professes temporaires coadjutrices.*

Avant d'entendre l'émission de leurs vœux, M. l'aumônier fit part aux heureuses professes de la dépêche suivante reçue par la délicate attention de M. l'abbé Roy, frère de Sœur Anne-Marie, actuellement au Collège Canadien :

« Aux Sœurs de Sainte-Anne, Lachine, Canada.

Sœur Anne-Marie,

Saint-Père vous envoie sa bénédiction ainsi qu'à vos compagnes. Rome, 22 juillet 1907 ».

Le même matin, M. le chanoine Savaria, curé de Lachine, présidait une seconde cérémonie qui réunissait, devant l'image révéree de la glorieuse sainte Anne, une foule de parents et d'amis des trente-quatre novices du voile blanc prêtes à émettre leurs premiers vœux :

Sœur Marie-Eileen, née Katie Walsh, de Montréal ; Sœur Marie de l'Ascension, née Adéline Perron, de Québec ; Sœur Marie-Tharsile, née Marie-Victoria Gaucher, de Saint-Polycarpe ; Sœur Marie-Bernard, née Elisabeth Lefebvre, de Troy, N. Y. ; Sœur Marie-Imelda de Jésus, née Elisabeth Perreault, de Saint-Remi ; Sœur Marie-Hermyle, née Clarinda Gauvin, de Saint-Germain-de-Grantham ; Sœur Marie-Damien, née Eva Simard, de Saint-Ambroise ; Sœur Marie-Stanislas du Sacré-Cœur, née Rose-Alida Huot, de Saint-Jérôme ; Sœur Marie-Lucia, née Elisa Mercure, de Saint-Jacques-de-l'Achigan ; Sœur Marie-Alain, née Eva Longpré, de Saint-Jérôme ; Sœur Marie-Louisa, née Isabella Gratton, de Saint-Victor d'Alfred ; Sœur Marie-Béatrice de Jésus, née Lillian Lafrance, de Pembroke ; Sœur Marie-Émélie de la Croix, née Hermélia Grégoire, de Saint-Esprit ; Sœur Marie-Benoîte, née Bibiane Dyotte, de Laprairie ; Sœur Marie-Rose du Sacré-Cœur, née Émérentienne Guévremont, de l'Île-Dupas ; Sœur Marie des Saints-Anges, née Aldina Grégoire, de Montréal ; Sœur Marie-Patricia, née

Sarah O'Loughlin, de Montréal ; Sœur Marie-Eugénie, née Christiane Dainville, de Saint-Cuthbert ; Sœur Marie-Jésus-Agonisant, née Louisa Brien, de Saint-Jacques-de-l'Achigan ; Sœur Marie-Crescence, née Alexina Bourbonnais, de Saint-Polycarpe ; Sœur Marie-Philoména, née Exilda Belleville, de Lynn, Mass. ; Sœur Marie-Germaine, née Eugénie Léveillé, de Sainte-Anne-des-Plaines ; Sœur Marie-Clarence, née Irène Gosselin, de Montréal ; Sœur Marie-Thomas de Villeneuve, née Augustine Laliberté, de Saint-Ambroise ; Sœur Marie-Antoinette de Florence, née Blanche Létourneau, de Saint-Remi ; Sœur Marie-Dominique, née Marie-Louise Coulombe, de Saint-Justin ; Sœur Marie Claire de l'Eucharistie, née Marie-Anne Hervieux, de Saint-Cuthbert ; Sœur Marie-François de Stenne, née Marie-Anne Chevalier, de Saint-Ambroise ; Sœur Marie-Athanase, née Rose-Anna Wolfe, de Sainte-Julienne ; Sœur Marie-Louise de France, née Marie-Anna Coulombe, de Saint-Cuthbert ; Sœur Marie-Louis-Albert, née Marie-Emélia Sylvestre, de Berthier — *novices vocales* ;

Sœur Marie Héliane, née Elisa Morin, de Saint-Victor d'Alfred ; Sœur Marie-Bonaventure, née Alma Ritchie, de Saint-Victor d'Alfred ; Sœur Marie-Godelive, née Marie-Louise Pitre, de Saint-Donat.

Le sermon de circonstance fut prêché par le Rév. Père Plamondon, S. J.

La messe fut dite par M. l'abbé Nepveu, curé de Beauhar-
nois. M. le curé de Lachine, dans une chaleureuse allocution,
invita la nombreuse assistance à s'unir au clergé et aux reli-
gieuses, pour prier le Seigneur de bénir l'œuvre du nouveau
noviciat que fait bâtir la communauté, pendant que lui-même
allait procéder à la bénédiction d'une pierre angulaire de
l'édifice en construction.

Chacun se fit ensuite un devoir de frapper un coup de mar-
teau sur la pierre bénite et d'y déposer une généreuse offrande.